
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME CI • 2023

CARHAIX ET LE POHER LANGUES DE BRETAGNE



ACTES DU CONGRÈS DE CARHAIX 8-10 SEPTEMBRE 2022

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Regards neufs sur le tabard et les hérauts de Carhaix (Finistère)

La mairie de Carhaix conserve une pièce de vêtement exceptionnelle qualifiée selon les auteurs de « tabar(d) », « cotte d'armes », « habit », « dalmatique », « casaque », « baudrier », « tunique »¹, que son classement au titre des monuments historiques en 2015, son expertise en 2016 et son exposition dans la salle d'honneur de l'hôtel de ville ont récemment remis sous les feux de l'actualité².

Un vêtement exceptionnel, un débat historique et technique

Il s'agit d'un vêtement de drap de laine blanche, de forme trapézoïdale, flanqué de deux manches très courtes, le tout couvert d'un semis d'hermines noires, les armes du duché de Bretagne au temps de son indépendance. Le semis a été surchargé à une date non connue, au milieu de la poitrine et du dos, du blason de la ville, aujourd'hui « d'or au bœuf de sable colleté, clariné et accorné d'argent », couronné de fleurons, qui masque partiellement les hermines d'origine (fig. 1). La structure du vêtement indique donc qu'il a été réalisé à deux époques, pour des usages sans doute différents³.

Ce type d'habit de cérémonie, héritier du vêtement revêtu par les gens d'armes à cheval par-dessus l'armure ou la cuirasse, était porté par les hérauts d'armes depuis

1. Le terme de tabard, employé au Moyen Âge, toujours utilisé en anglais, disparaît des sources dès le xvi^e siècle, remplacé progressivement par ceux de casaque, cotte d'armes ou habit. Les autres appellations se retrouvent indifféremment, sans référence historique précise, sous la plume des auteurs qui ont parlé du vêtement de Carhaix depuis le xix^e siècle.

2. Remerciements à Isabelle Bédard, conservatrice-restauratrice de tissus anciens, Aurélie Berriet, archiviste aux Archives départementales du Finistère, Bruno Bonnenfant, Bibliothèque universitaire Centre, université de Rennes I, Erwan Chartier, rédacteur en chef du *Poher Hebdo*, Gwen-Éric Keller, directeur général des services (DGS) de la ville de Carhaix et au personnel de son service, Michel Le Goffic, arrière-petit-fils de Charles, Nathalie Loève, du Service SINDBAD, Bibliothèque nationale de France, Michel Nassiet, professeur émérite à l'université d'Angers, Christian Troadec, maire de Carhaix, qui nous ont aidés dans la préparation de cet article.

3. Pour la description détaillée du tabard, voir *infra*, dernière partie.



Figure 1 – Carhaix, le tabard, après restauration, exposé sur son portant à l'hôtel de ville de Carhaix (cl. Ville de Carhaix-Plouguer)

le ^{xiv}^e siècle, époque de l'apparition des ordres de chevalerie, dans les royaumes et principautés d'Europe occidentale. Ces officiers, versés dans l'art de l'héraldique, étaient employés par les princes et les Grands à diverses missions, du port de messages à l'organisation des tournois de chevalerie en passant par les ambassades ou les missions diplomatiques, comme on le lira ci-dessous. Ceux du duc de Bretagne portaient d'hermine plain, mais le blason en surcharge indique que le vêtement a été porté par les hérauts municipaux de Carhaix dans l'exercice de leurs fonctions ou lors des manifestations solennelles organisées par la ville.

L'intérêt que suscite ce tabard n'est pas nouveau. Dès le ^{xix}^e siècle, plusieurs auteurs ont attiré l'attention sur sa qualité et son caractère exceptionnel, sans toujours essayer d'en préciser la nature exacte, l'usage que l'on pouvait en faire ni la date de confection. En 1864, dans le *Guide Joanne Bretagne*, Pol Potier de Courcy mentionne la « riche dalmatique du héraut de ville, en drap blanc, semé d'hermines, avec les armes de Carhaix brodées sur le dos et la poitrine⁴ ». En 1866, Sigismond Ropartz signale le « baudrier armorié du héraut de ville⁵ ». L'archiviste du Finistère

4. POTIER de COURCY, Pol, *De Rennes à Brest et à Saint-Malo. Itinéraire descriptif et historique*, Paris, Collection des Guides-Joanne, 1864, p. 275.

5. ROPARTZ, Sigismond, « En passant à Landerneau », *Revue de Bretagne et de Vendée*, 2^e série, t. ix (vol. 19 de la collection), 1866, p. 253.

Raymond-François Le Men décrit, en 1878, dans son étude sur les armoiries des villes du Finistère, les armes « d'or au bœuf passant de sable [...], brodées sur une dalmatique de héraut semée d'hermines conservée à la mairie de Carhaix⁶ ».

Or, la forme, le décor armorial d'origine et sa surcharge interrogent les historiens. On l'a parfois attribué à un ancien héraut des états de Bretagne, hypothèse que nous examinons ci-dessous. On l'a plus souvent considéré comme un habit porté par le vainqueur du papegaut, concours de tir à l'arc, à l'arbalète ou à l'arquebuse selon les époques, organisé par privilège ducal ou royal depuis le ^{xv}^e siècle dans les villes pour entraîner les civils au maniement des armes de trait. Les « rois du papegaut » de Carhaix bénéficiaient en effet l'année de leur victoire, en vertu de l'édit d'Henri II de mai 1553, de « telz et semblables droictz, privileges et exemption, franchise et liberté que [ses] aultres subjects de [la] ville de Nantes⁷ », à savoir, pour le vainqueur de l'arquebuse ou de l'arbalète, le droit de vendre 25 tonneaux de vin, et pour celui de l'arc, 10 tonneaux, sans en acquitter les taxes exigées par la ville (droits de billot) et le pouvoir central (droits d'impôts des vins). De là à imaginer le tireur d'élite revêtu d'un habit exceptionnel, insigne de sa « royauté », il n'y a qu'un pas, que les édiles et les historiens locaux n'ont pas hésité à franchir. Mais rien ne permet actuellement d'étayer cette interprétation. Plusieurs comptes de papegaut conservés aux Archives départementales du Finistère listent dans le détail les participants au « jeu » et gardent les noms des vainqueurs sans que jamais n'y soient mentionnés ni le vêtement armorié ni même l'intervention d'un quelconque héraut⁸.

L'énigme que pose la présence à Carhaix de ce vêtement d'exception n'est donc pas résolue. Une autre piste nous est donnée par Charles Le Goffic, qui, dans *L'Âme bretonne*, écrit :

« On me [...] présenta [...] la dalmatique du dernier héraut d'armes [de] Carhaix (1551) [...]. Je ne fus certes pas insensible à la beauté de cette “vesture” en fin drap cousu de fil d'argent et frappé d'hermines noires. Le secrétaire de la mairie, l'aimable M. Delpeuch, m'apprit qu'elle avait coûté, d'après les vieux comptes, 593 livres et 9 sols. Grosse somme pour l'époque : mais Carhaix, ville parlementaire, dotée d'une cour royale, tenait rang de cité magistrale parmi les cités bretonnes⁹. »

6. LE MEN, Raymond-François, « Les armoiries de villes du Finistère », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. VI, 1878-1879, p. 18.

7. Arch. dép. Finistère, 2 E 1502/16, copie de l'édit royal original, auquel se réfère la médiocre copie d'une lettre confirmative du duc de Chaulnes, conservée aux Archives municipales de Carhaix ; le détail de l'exemption figure dans l'attache exécutoire des gens de la chambre des comptes, enregistrée à la suite de l'édit royal.

8. *Ibid.*, 2 E 1502/12.

9. Lors du passage de l'auteur, le tabard servait de housse au « reliquaire en cuivre doré [...], écussonné d'or au bœuf passant de sable armé et clariné d'argent », contenant les restes de La Tour d'Auvergne – « une dent, une mèche de cheveux bruns, deux boutons de guêtre et l'épingle qui fixait le ruban

Il s'agirait donc d'un achat direct par la municipalité – d'un vêtement ancien ou récemment fabriqué, l'ambiguïté demeure – auquel la source indiquée, un compte de miseur (trésorier municipal), qui préciserait la datation et le prix de l'objet, donne plus qu'un semblant de vérité. Mais à la lecture de ce texte il apparaît que l'information de Le Goffic est de seconde main ; il n'a pas consulté lui-même le document puisqu'il se réfère à « l'aimable M. Delpeuch », secrétaire de la mairie. L'erreur humaine, dans la lecture de la date et des chiffres, est donc possible, d'autant que nous n'avons pas encore trouvé dans les archives municipales conservées à Carhaix ou à Quimper de compte de miseur de la ville pour la période indiquée. Le prix mentionné surprend. Il s'agit d'une somme considérable pour l'époque, comme le note lui-même l'auteur de *L'Âme bretonne*. À titre de comparaison, faute de compte municipal, nous disposons de la valeur du domaine royal de Carhaix, dont les revenus proviennent de dix paroisses et trèves, en 1548, année où le roi de France, Henri II, ordonne l'évaluation de ses domaines bretons officiellement rattachés à la Couronne à son avènement (1547). Carhaix y est porté pour 1 223 livres¹⁰. Le budget annuel de la ville, qui n'est pas inclus dans cette somme, ne devait donc pas excéder quelques centaines de livres, ce qui rend suspect le montant indiqué par Le Goffic. Deux siècles plus tard, en 1741, année pour laquelle s'est conservé un compte municipal, l'achat d'un tabard au « sieur Roullin », marchand-drapier de Rennes, dont nous reparlerons, a coûté quelque 493 livres 9 sols, ce qui, compte tenu de la dévaluation de la livre en deux siècles, est très loin de rivaliser avec la somme de 1551¹¹. De plus, on ne peut pas s'empêcher de remarquer l'étrange parenté, au chiffre des centaines près (593 livres 9 sols / 493 livres 9 sols), entre les sommes indiquées. Les informations chiffrées données par le secrétaire de mairie à l'écrivain voyageur paraissent donc bien sujettes à caution, et le resteront tant qu'un compte de miserie de 1551 n'aura pas été découvert.

Pour tenter d'y voir un peu plus clair et de préciser la date de confection du tabard et celle de son adaptation à l'usage de la ville, nous avons mené une enquête associant les apports des historiens, conservateurs du patrimoine et conservateurs-restaurateurs du textile. Le rappel de l'histoire des hérauts, à Carhaix et ailleurs, permettra de faire le point sur l'existence, le rôle et les caractéristiques du costume de ces officiers dans le duché de Bretagne avant et après son union à la France, qu'il s'agisse des hérauts ducaux porteurs des armes de Bretagne ou des hérauts municipaux ou provinciaux, étape préalable nécessaire pour apprécier les résultats du travail de conservation-restauration du vêtement réalisée en 2016.

à la cadenettes des grenadiers » –, conservés dans un coffret de cristal, LE GOFFIC, Charles, *L'Âme bretonne*, 2^e série, Paris, Honoré Champion, 1908, p. 150, 153.

10. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12871.

11. Arch. dép. Finistère, 2 E 1502/12.

Les hérauts et leurs tabards au Moyen Âge

Les familles aristocratiques bretonnes ont commencé à adopter des armes héréditaires dans le dernier quart du ^{xiii}^e siècle, suivant les conventions héraldiques communes à l'ensemble du nord-ouest de l'Europe. Les ducs de Bretagne n'ont pas été parmi les premiers à arborer des armes personnelles. Ce n'est qu'après un changement de dynastie et l'accession au duché de Pierre de Dreux (1213-1237) que les armes des Dreux, différenciées par un canton d'hermine, devinrent celles des ducs jusqu'à ce que Jean III, entre 1314-1316, les remplace par l'écu d'hermine plain que tous les ducs de Bretagne ultérieurs portèrent pendant le reste du Moyen Âge¹². Après la guerre de Succession (1341-1365), les mouchetures d'hermine bretonnes, devenues symboles du pouvoir des Montforts, sont apposées sur toutes sortes de supports allant des bâtiments construits ou protégés par les ducs aux monnaies et aux sceaux en passant par les petits objets ménagers, les bannières et les vêtements.

Au fur et à mesure que l'héraldique se répandait en Europe occidentale, des spécialistes du savoir et des pratiques qui lui sont associés, les hérauts, commencèrent à apparaître. À la fin du ^{xiii}^e siècle, les tournois internationaux organisés en France et dans les Pays-Bas, qui réunissaient des chevaliers de nombreuses régions, constituèrent un stimulant particulier pour le développement de l'institution. Des rôles d'armes, dans lesquels étaient inscrits les participants aux événements martiaux et cérémoniels, furent compilés, ainsi que d'autres formes de littérature spécialisée rédigées par des hérauts en exercice.

On ne connaît pas de tels rôles en Bretagne et aucun traité d'héraldique breton n'a survécu avant le milieu du ^{xv}^e siècle. Les ducs tardèrent aussi à employer leurs propres hérauts¹³. Aucun n'est connu jusqu'au règne de Jean IV (1364-1399). Mais la guerre de Succession et ses suites conduisirent à leur utilisation croissante, leur présence lors de sièges ou de négociations de dernière minute à la veille d'une bataille étant notée par les chroniqueurs. Jean IV en envoya un porter une lettre de défi à Charles V en 1373. Le retour du duc au duché en 1379 après six ans d'exil en

12. NASSIET, Michel, « Des partitions à d'hermine plain : le changement d'armoiries des ducs de Bretagne », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 92, 2022, p. 8-30.

13. Pour plus de détails sur ce qui suit, voir JONES, Michael, « Vers une prosopographie des hérauts bretons médiévaux : une enquête à poursuivre », *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, séances de l'année 2001, juillet-octobre*, Paris 2001, p. 1399-1426 ; *Id.*, « Servir le duc : remarques sur le rôle des hérauts à la cour de Bretagne à la fin du Moyen Âge », dans Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Publications de l'Université de Liège, 2003, p. 245-265 ; *Id.*, « Malo et Bretagne, rois d'armes de Bretagne », dans Bertrand SCHNERB (éd.), « Le héraut d'armes, figure européenne (xiv^e-xvi^e siècles) », *Revue du Nord*, t. 88, 2006, p. 599-615 ; *Id.*, « The March of Brittany and its Heralds in the Later Middle Ages », dans Katie STEVENSON (éd.), *The Herald in Late Medieval Europe*, Woodbridge, Boydell Press, 2009, p. 67-92.

Angleterre constitue un moment important de changement. Il y avait passé beaucoup de temps à la cour d'Édouard III, où il fut le premier prince étranger à être fait chevalier de l'ordre chevaleresque de la Jarretière, qui a clairement influencé la création et l'organisation de l'ordre de l'Hermine, fondé en 1381¹⁴.

Le glissement de Jean IV vers une politique d'indépendance et son renforcement jusqu'au temps de la duchesse Anne (1488-1514) conduisirent au développement d'une administration nombreuse et structurée au sein de laquelle les hérauts prirent toute leur place¹⁵. Pour ces derniers le xv^e siècle fut un âge d'or. Le temps des Montforts marqua en effet l'apogée de la pratique héraldique bretonne avec l'émergence claire d'une « marche¹⁶ » d'armes indépendante de Bretagne sous l'autorité souveraine du duc, son conseil jugeant les cas armoriaux litigieux. Gilles Le Bouvier, dit le héraut *Berry*, cite la Bretagne parmi six « royautes d'armes » (les autres étant la France, le Berry et la Touraine, la Picardie, la Champagne et la Guyenne) et la distingue de ses deux voisines, « duchies d'armes », l'Anjou et la Normandie¹⁷. Un court traité sur les marches d'armes du royaume de France, également écrit vers 1450, en précise l'extension et la devise, sa relation avec les autres marches : « *Item*, la marche de Bretagne qui s'estend tout au long de la mer depuis la fin de la duchie de Normandie jusquez au pays de Xantongne, Et crie : “Malo hault riche duc”¹⁸ ».

Les sources financières attestent que le nombre des offices d'armes ducaux grandit progressivement, de cinq ou six officiers actifs à tout moment sous Jean V (1399-1442) jusqu'à une douzaine ou plus servant simultanément après 1450, un nombre que certaines autorités anciennes considéraient comme nécessaire pour prétendre au statut de marche. Une hiérarchie formelle s'était développée, composée de rois d'armes, de hérauts et de poursuivants, affectés par les ducs à un large éventail

14. *Id.*, « Les origines de l'ordre de l'Hermine et son histoire sous les ducs Jean IV et Jean V », dans *Des chevaliers de la Table ronde à l'ordre de l'Hermine*, actes du colloque annuel organisé par l'Institut culturel de Bretagne – Skol-Uhel ar Vro, Rennes, 27 septembre 2008, *Cahiers de l'Institut*, n° 13, Vannes, 2009, p. 75-81.

15. KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, 2 vol., Paris, Maloine, 1987 ; JONES, Michael, « Dukes, Nobles and the Court in Late Medieval Brittany », dans Marco GENTILE, Pierre SAVY (dir.), *Noblesse et États princiers en Italie et en France au xv^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2009, p. 253-285.

16. Une marche d'armes est une circonscription héraldique, sous l'autorité d'un prince ou d'un roi.

17. WAGNER, Anthony R., *Heralds and Heraldry in the Middle Ages*, 2^e éd., Oxford, Oxford University Press, 1956, p. 54, citant l'*Armorial* de Berry.

18. BnF, ms. fr. 5930, fol. 31 r° ; une copie du début du xvi^e siècle (*ibid.*, nouv. acq. fr., 1075, fol. 36 r-38 v°) montre également les blasons des onze « rois » provinciaux dont il place les armes sous l'autorité de *Montjoye*, celui de Bretagne affichant des « Ermines semées ». Pour le cri ducal, voir JONES, Michael, « “Malo au riche duc ?” : Events at St-Malo in 1384 revisited », dans Philippe LARDIN, Jean-Louis ROCH (dir.), *La Ville médiévale en deçà et au-delà de ses murs. Mélanges Jean-Pierre Leguay*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 229-242.

de missions administratives et diplomatiques ainsi qu'à des activités héraldiques plus traditionnelles lors des cérémonies telles que les mariages et les funérailles, la commémoration annuelle de la bataille d'Auray et les chapitres de l'ordre de l'Hermine, probablement aussi lors des sessions du parlement et des états, bien qu'il n'y ait aucune preuve claire de leur présence dans ces institutions avant le ^{xvi}^e siècle, époque où les états avaient leur propre héraut. Il est intéressant de noter que, si certaines grandes familles nobles (Rohan, Rieux, Laval, Tournemine...) avaient leurs propres hérauts, aucun n'est connu pour avoir été nommé par les villes¹⁹.

Certains offices de hérauts ont une histoire continue sur plusieurs générations, notamment ceux appelés *Bretagne* et *Malo*, hérauts et rois d'armes (*Bretagne* est appelée roi d'armes pour la première fois en 1419, *Malo* en 1425), *Montfort*, *Brest*, *Hermine*, *A ma vie* et *Espy*²⁰, poursuivants et hérauts, mais au total on connaît plus de quarante officiers aux titres différents. Les humbles messagers de la maison ducal pouvaient être promus poursuivants, les poursuivants devenaient hérauts, tandis que les rois d'armes, les mieux rétribués (il n'y en avait généralement qu'un en fonction à un moment donné, *Malo* entre 1425 et 1474, *Bretagne* par la suite), percevaient des gages annuels allant jusqu'à 240 livres, soit l'équivalent de ceux d'un secrétaire principal de chancellerie ou d'un auditeur des comptes de première catégorie, et ils recevaient en plus des cadeaux occasionnels pour des services particulièrement méritoires. Cela permettait à certains, comme Jean du Boulay (vers 1472-1494) et Pierre Choque (vers 1500-1524), hérauts d'armes *Bretagne*, d'acquérir de belles maisons et des biens fonciers à Nantes et dans sa région. Certains étaient remplacés par leurs fils ou un parent proche. La plupart de ceux dont les données personnelles sont conservées étaient d'origine bourgeoise ou de petite noblesse.

Ils portaient des tabards, vestes sans manches ou à manches courtes ou longues, des vêtements paysans à l'origine, adaptés ensuite à l'usage des gens d'armes à cheval et adoptés par les hérauts européens comme uniforme officiel au cours du ^{xiv}^e siècle²¹. Traditionnellement, ils affichaient, devant et derrière, les armes complètes de leurs maîtres, comme le fait le tabard de Carhaix.

19. Les villes ont parfois employé des hérauts ducaux (JONES, Michael, « The March of Brittany... », art. cité, p. 86-87).

20. Poursuivant de l'ordre de l'Épi, fondé par François I^{er}, pour lequel voir MÉRINDOL, Christian de, « Le collier de l'Épi, en Bretagne, d'après des documents inédits conservés à Besançon (fonds Chiflet) », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 66, 1996, p. 67-81. Un lien similaire entre le héraut *Hermine* et l'ordre de l'Hermine n'est jamais explicite dans les documents qui subsistent, bien qu'il soit très probable.

21. AILES, Adrian, « "You know me by my habit" : Herald's Tabards in the Fourteenth and Fifteenth Centuries », *The Ricardian*, t. 13, 2003, p. 1-11.



Figure 2 – Restes restaurés d'un tabard impérial. C'est le plus ancien qui subsiste. Il est en soie, avec des fils métalliques d'argent et d'or sur toile et support en lin, vers 1400 (cl. Nuremberg, Germanisches Nationalmuseum, T 548)

Ce dernier aurait-il pu être fabriqué pour l'un des rois d'armes ou hérauts ducaux de la fin du ^{xv}^e siècle ? La question se pose²². Mais jusqu'à présent aucun habit susceptible de permettre des comparaisons précises n'a été recensé en France à notre connaissance ; seules des pièces tardives, relevant de l'apparat lié à des cérémonies religieuses, sont conservées à Évreux et à Reims (pièces réalisées pour le sacre de Charles X en 1824). À l'étranger, le seul exemple médiéval subsistant de ce type de vêtement semble être celui d'un héraut impérial, aujourd'hui conservé à Nuremberg, datant probablement des environs de 1400 (fig. 2).

22. Sur le costume des hérauts voir aussi HABLOT, Laurent, « Revêtir le prince. Le héraut en tabard, une image idéale du prince. Pour une tentative d'interprétation du partage emblématique entre prince et héraut à la fin du Moyen Âge à travers le cas bourguignon », *Revue du Nord*, t. 88, 2006, n^{os} 366-367, p. 755-803.



Figure 3 – Dessin du tabard aujourd’hui disparu de *Flandre*, roi d’armes, pris à la bataille de Grandson, 1476 (cl. Staatsarchiv des Kantons Zürich, QQ II 86)



Figure 4 – Les hérauts du duc de Bretagne dans le *Livre des tournois* (BnF, ms. fr. 2695)

Le roi d'armes, en hauts de chausses rouges, porte un tabard très semblable à celui de Carhaix ; ceux des poursuivants sont portés « le long des bras », c'est-à-dire les pièces longues sur les bras et les pièces courtes devant et derrière.



Figure 5 – Le duc Pierre II en tabard de guerre, représenté dans son livre d'heures en prière devant la Vierge à l'Enfant (BnF, ms. latin 1159, fol. 23)



Figure 6 – François II et Marguerite de Foix en prière, *Missel des carmes de Nantes* (Princeton University, Garret 40, fol. 103 v°)

Dans le butin emporté par les Suisses après leurs victoires à Grandson et Morat sur Charles, duc de Bourgogne, en 1476-1477, figuraient plusieurs tabards bourguignons mais ils ne sont connus que par des dessins du XVIII^e siècle, alors que plusieurs autres pièces des tissus armoriés du butin ont survécu (fig. 3)²³.

Outre les éléments contemporains encore en usage dans le cérémonial des cours princières, d'autres tabards, majoritairement modernes, sont conservés dans les collections du Kunsthistorisches Museum à Vienne²⁴, des Statens Historiska Museer à Helsinki et du musée de l'Ermitage à Saint-Petersbourg²⁵. Ces pièces, souvent plus complexes du point de vue de l'héraldique, témoignent d'une évolution

23. DEUCHLER, Florens, *Die Burgunderbeute : Inventar des Beutestücke aus den Schlachten von Murten, Grandson und Nancy, 1476/1477*, Berne, Bernisches Historisches Museum, 1963, p. 203 (dessin du tabard de *Flandre*, roi d'armes) et p. 204 (celui du héraut de Louis de Chalon, seigneur de Châtelguyon, tué à la bataille de Grandson).

24. Vienne, Kunsthistorisches Museum, n^{os} III TO 1 ; XIV 83 ; XIV 85 ; XIV 96, reproduits dans NEUBECKER, Ottfried, *Le Grand Livre de l'héraldique*, Paris, Bordas, 1981, p. 24-25.

25. Un tabard allemand du début du XVI^e siècle, Saint-Petersbourg, Musée de l'Ermitage, T-15339.

des usages comme d'une histoire distincte dans des aires culturelles différentes de celle du duché de Bretagne.

Quant aux tabards bretons, ils sont portés par les hérauts représentés dans les manuscrits enluminés, notamment le récit du tournoi fictif opposant un duc de Bretagne à un duc de Bourbon décrit dans le *Livre des tournois* de René d'Anjou²⁶ (fig. 4), mais également par les ducs figurés dans leurs livres d'heures, les ouvrages historiques ou mêmes liturgiques (fig. 5 et 6), où ils ne sont pas sans rappeler le vêtement de Carhaix.

Même s'il y eut peu d'évolution stylistique dans la forme des tabards au cours des siècles suivants, ce qui rend leur datation exacte problématique, la découpe de celui de Carhaix, et aussi l'allure des mouchetures d'hermine, munies de cinq queues et de croisettes en forme de flammes, présentent une parenté troublante avec celles des images ci-dessus et avec celles que l'on retrouve dans les manuscrits ou sur les sceaux, les monnaies, les sculptures de la fin de la période ducal²⁷. Stylistiquement, à l'examen des autres tabards conservés comme des représentations contemporaines, rien n'interdit de dater celui que nous étudions de la fin du ^{xv}^e siècle, ni même de l'attribuer à un « roi d'armes » ducal de ce temps, ce qui en fait un objet extrêmement rare.

Pour étayer cette hypothèse, on peut encore revenir à l'histoire et mettre en avant l'évolution du contexte politique après 1491, la mainmise du roi sur le duché et le déclin des hérauts ducaux bretons. Il est peu probable en effet qu'un tabard portant le blason d'hermine plain ait été fabriqué ou porté dans les décennies suivant immédiatement l'union du duché et du royaume. Alors que douze hérauts (l'effectif complet requis pour une marche héraldique) accompagnaient en 1488 le corps de François II lors de son enterrement, en 1514 seuls trois (*Bretagne*, *Vannes* et *Hennebont*) suivaient le cortège funèbre d'Anne à Saint-Denis et celui de son cœur à Nantes²⁸.

Comme le montre le livre de la *Commemoration*... des obsèques de la duchesse-reine publié par Pierre Choque, roi d'armes *Bretagne*, ils ne portaient plus de tabards d'hermine plain mais les arboraient aux armes de France et de Bretagne, armoiries

26. *Le Livre des tournois du roi René*, de la Bibliothèque nationale (ms. français 2695), Paris, Herscher, 1986.

27. Notamment le blason tenu par le lion de Montfort au tombeau de François II et de sa deuxième femme, Marguerite de Foix, aujourd'hui dans la cathédrale de Nantes.

28. CHOQUE, Pierre, *Commemoration et avertissement de la mort de très crestienne, très haulte, très puissante et très excellante princesse, ma très redoubtee et souveraine dame, madame Anne, deux fois royne de France, duchesse de Bretagne*..., BnF, ms. fr. 23936, fol. 34. Sur certaines enluminures les hérauts sont au nombre de quatre. Voir en dernier lieu SANTROT, Jacques, *Les Doubles Funérailles d'Anne de Bretagne, le corps et le cœur (janvier-mars 1514)*, Genève, Droz, 2017, pour une analyse approfondie de l'événement, avec de nombreuses références aux hérauts de la reine.



Figure 7 – CHOQUE, Pierre, *Commemoration...* (BnF, ms. fr 22396, fol. 34)

Les trois hérauts devant le reliquaire du cœur de la reine Anne. Toute l'emblématique, y compris celle des tabards, est aux armes parties de France et Bretagne.

que la reine Anne avait adoptées lors de son mariage en 1491 (fig. 7). Elle et ses descendants immédiats continuèrent d'utiliser ces dernières jusqu'en 1547, avec les partitions et les modifications imposées par les unions matrimoniales : la reine Claude portait un parti lys/écartelé lys-hermine, ses fils François et Henri, successivement dauphins de France et « ducs de Bretagne », un écartelé lys/hermine.

Enfin, l'emploi du blason d'hermine plain était jalousement surveillé par la Couronne : à la suite d'une enquête de 1501, par exemple, Louis XII avait confirmé les droits exclusifs de la reine Anne sur les « armes plaines de Bretagne » que les membres de la famille Penthievre avaient usurpées²⁹. Quant aux hérauts bretons, un *Malo*, roi d'armes, était encore actif vers 1518-1520³⁰ mais aucune référence à son costume n'a été trouvée, et l'office de *Bretagne*, maintenu jusque dans les années 1540, dont les derniers titulaires connus portaient le titre de « hérauts de France³¹ », n'était plus occupé alors par un Breton. Leurs vêtements devaient donc reproduire les armes de la reine-duchesse (Claude) et des dauphins-ducs. Après 1547, l'hermine plain disparaît de l'émblématique officielle de la famille royale.

La figuration des armoiries pleines de la Bretagne sur le tabard de Carhaix plaide donc en faveur de l'ancienneté du vêtement, que l'on est tenté de croire antérieur à 1491. Ensuite, avant l'union de la Bretagne à la France (1532), « exhiber d'hermine plain sur un document ou lors d'une manifestation officiels aurait été faire fi du souverain en place, ce qui n'est pas imaginable³² ». Reste à examiner la question de la survivance de cette emblématique hors du contexte monarchique et les questions que pose l'expertise du vêtement.

Les hérauts et leur vêtue en Bretagne aux Temps modernes

Des hérauts de ville à Carhaix

Difficile de dater l'année précise de l'apparition d'un héraut municipal à Carhaix. Un édit de Louis XIV, consécutif à l'arrêt du conseil du roi du 26 juin 1681, auquel se réfèrent les comptes de miseurs jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le mentionne parmi les offices dont le monarque autorisa la rétribution sur le budget de la ville,

29. MATHIEU, Rémi, *Le Système héraldique français*, Paris, J.-B. Janin, 1949, p. 266-269 pour l'enquête de Normandie, roi d'armes, mars 1501 (Arch. Nat., J 246, n° 242).

30. LA NICOLLIÈRE-TEDEIRO, Stéphane de, *Inventaire sommaire des Archives communales, Ville de Nantes (antérieures à 1790)*, Nantes, Impr. de G. Schwob et fils, 1888, I, p. 124 d'après CC 108.

31. *Id.*, *ibid.*, p. 129, d'après Arch. mun. Nantes, CC 115 ; VULSON DE LA COLOMBIÈRE, Marc de, *Le Vray Théâtre d'honneur et de chevalerie*, 2 vol., Paris, chez A. Courbé, 1648, t. II, p. 423-424 (1547).

32. C'est l'avis de Michel Nassiet, communication personnelle, 10 novembre 2022, tandis que Dominique Le Page nous a également fait part de points de vue similaires.

sans préciser si ces derniers existaient avant cette date³³, ni détailler les activités du héraut³⁴. Un demi-siècle plus tard, lorsque les comptes font sortir de l'ombre quelques noms, l'officier cumulait trois fonctions, celle de héraut proprement dit et celle de sonneur de cloches, distinctes dans l'édit de 1681, auxquelles s'ajoutèrent avant les années 1740, le « soin de nettoyer la fontaine et les [deux] douets (lavoirs) de ladite ville », témoin du souci que portaient désormais les élites municipales à la qualité de l'environnement urbain³⁵.

Ce cumul s'explique sans doute par la relative faiblesse des gages attachés à chaque emploi : 36 livres annuelles comme héraut, 30 livres comme sonneur de cloches et 30 autres livres pour l'entretien des points d'eau, des sommes amputées des prélèvements fiscaux (notamment les « deux deniers pour livre des officiers » et le « vingtième », créé en 1749, mentionnés dans les registres de Carhaix). C'est bien moins que ceux que touchaient d'autres serviteurs de la ville³⁶, un phénomène courant en Bretagne, justifiant la qualification de « valets » qu'on a parfois attribuée à ce petit personnel³⁷. À partir des années 1770, ces rétributions, inchangées depuis 1681, furent encore affectées par le dédoublement de l'office, chacun des titulaires conservant ses gages pour les deux premières fonctions mais ne recevant que 15 livres pour l'entretien de la fontaine et des lavoirs. De plus, ces gages étaient tardivement payés, la communauté ne les versant que tous les deux ans, voire beaucoup plus tard³⁸. À ces rémunérations s'ajoutaient cependant des « gratifications » pour leurs « peines et soin extraordinaire³⁹ », et le cas échéant des frais de mission quand ils étaient dépêchés au loin pour les affaires de la

33. Quelques comptes de miserie sont conservés aux Archives départementales du Finistère (2 E 1502/12, 14, 17) pour les années 1740-1743, 1756-1758, 1772-1773, 1786-1789, auxquels nous empruntons les informations qui suivent. S'y ajoutent les apports des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine référencés ci-dessous.

34. Elles sont mieux connues pour d'autres cités, telle Rennes, où le héraut avait notamment pour attribution « de marcher revêtu de sa cotte d'armes devant le corps de ville dans les marches publiques et de faire le convoi, le jour des assemblées, de tous ceux qui y ont entrée et voix délibérative », DUPUY, Antoine, *Études sur l'administration municipale en Bretagne au XVIII^e siècle*, Paris, A. Picard, 1891, p. 64, qui détaille également les missions multiples du héraut de Hédé (p. 63).

35. François Jézéquel, 1740-1742 ; Jean Savin, 1742-1746 ; Guillaume Thomas, 1747-1758 ; un autre François Jézéquel, 1772-1774 (premier héraut) ; Paul Le Roux, 1772, puis Yves Le Roux, son fils, 1772-1786 (successivement seconds hérauts) ; Louis Le Baller, 1784-1786 (premier héraut).

36. En 1782-1783, 400 livres pour le médecin, 300 pour la « matrone », 300 pour le prédicateur, 200 pour le chirurgien, 150 pour l'organiste ; seuls l'horloger (36 livres) et le greffier (33) étaient moins bien payés que les hérauts.

37. Le héraut de Landerneau percevait 30 livres, mais celui de Hédé, 15 livres seulement, DUPUY, Antoine, *Études...*, *op. cit.*, p. 70.

38. Guillaume Thomas toucha 322 livres 10 sols, pour le nettoyage de la fontaine et des douets, « pour 10 ans 9 mois desdits gages du 26 avril 1747 au 26 janvier 1758 ».

39. 50 livres payées à ce titre à Guillaume Thomas en 1757.

cité⁴⁰. Ces suppléments ne changeaient pas grand-chose à la médiocrité des rétributions qui tient aussi au fait que les hérauts n'étaient pas occupés à plein temps, et pouvaient donc exercer des activités parallèles.

En revanche, ils n'avaient pas à faire les frais de leur habit de fonction, gage de respectabilité et protection contre les agressions auxquels ils étaient exposés dans l'exercice de leur métier. La question de leur habillement n'apparaît dans les registres comptables qu'à partir de 1741, année où le miseur versa au « sieur Roullin, marchand de drap à Rennes », évoqué plus haut, « la somme 493 livres 9 sols pour fourniture et façon d'un casaque et habillement du héraut de ladite ville et communauté, suivant le mémoire qu'il en a tenu, visé par M. l'intendant ». En 1772-1773, c'est au maire, Tréverel de Pourcelet, que l'on remboursa les « 211 livres 15 sous d'avances qu'il [avait] faites pour l'habillement des hérauts de la ville ».

L'état déplorable des uniformes de héraut suffisait parfois à justifier leur remplacement. À Carhaix, en 1777 :

« L'habillement des hérauts étant désormais très mauvais, n'en ayant point achetés depuis très longtemps, monsieur le maire a pensé que la communauté se prêterait à supplier monseigneur l'intendant à l'autoriser à faire l'emplette de deux habits complets et de deux surtouts à l'usage desdits hérauts⁴¹. »

La dépense étant jugée considérable, l'intendant précisa que « le grand uniforme ne devrait être porté que dans les jours de cérémonie et [serait] à renouveler rarement et le petit à porter pour le quotidien ». On imagine mal en effet le héraut carhaisien sonnant les cloches ou nettoyant les points d'eau en grand uniforme.

Les détails de ce vêtement ne sont malheureusement connus que pour les années 1763-1788⁴², grâce aux registres de délibérations de la communauté de ville, à la correspondance avec l'intendant de Bretagne, qui autorisait les dépenses, et aux pièces justificatives des marchands et artisans concernant la façon et les fournitures. La description de l'habillement du XVIII^e siècle ne manque pas d'intérêt pour le sujet qui nous occupe : confectionné en drap de montagne ou de Cherbourg soit blanc soit bleu (à partir de 1773) et doublé de bougrain, de toile, de sergette ou de serge de Caen écarlate. Gansé ou galonné d'argent, il était orné de boutons, en étain ou en bois, parfois dits de Caen. À partir de 1773, un surtout ou une veste vint compléter l'habit, fabriqué en toile de coton bleu provenant de Lyon, muni également de boutons. La culotte ou la « paire de culottes » était en serge de Caen, en ratine ou en peau rouge doublé de bougrain, et l'ensemble cousu avec des fils de lin, de soie

40. En 1744, Jean Savin reçut 12 livres en remboursement de ses « frais de voyage à Brest pour prendre de la poudre pour le service de la milice bourgeoise ».

41. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 619.

42. *Ibid.*, C 618 (1771-1781) et C 619 (1777-1788). Le renouvellement de l'habillement des hérauts se fit en 1763, 1767, 1777, 1783 et 1788.

et en poils de chèvre par les tailleurs locaux. Cet uniforme ne serait pas complet sans le chapeau galonné d'argent, la paire de bas en laine écarlate, la bandoulière, l'épée et son ceinturon. Les mêmes pratiques s'observaient à La Roche-Bernard, Quimper, La Guerche, Hédé, Lamballe, Redon et Tréguier⁴³. Les communautés de villes suivaient les recommandations de l'intendant, selon « l'usage » dans le royaume, témoin de la diffusion progressive du modèle de l'habit à la française. Cette période d'uniformisation vestimentaire des officiers municipaux nous éloigne à l'évidence de la période de confection du tabard conservé à Carhaix, qui, par sa forme et ses matières, diffère profondément des habits du XVIII^e siècle.

Les armoiries sur les costumes des hérauts de ville en Bretagne

Quant à l'emploi des armoiries de ville sur les costumes des hérauts de ville, il est attesté dans quelques cités en Bretagne, à Hédé⁴⁴, Lamballe⁴⁵ et Quimper⁴⁶, à la fin du XVIII^e siècle. Cet usage est plus ancien à Rennes et à Nantes, où il est repérable au XVII^e siècle. Pour la période antérieure les renseignements manquent. Dans les comptes des miseries de Rennes et de Nantes, l'habit du héraut et la fonction même de héraut de ville n'apparaissent pas. Sont seulement évoquées les armoiries de la ville présentes sur les bannières et sur les livrées de l'huissier⁴⁷, du trompette⁴⁸, des archers⁴⁹, des sergents de ville⁵⁰.

43. *Ibid.*, C 416, Redon, C 400, La Guerche, C 551, Tréguier, C 394, Hédé.

44. *Ibid.*, C 394, Hédé, 1769-1789. En 1786, le maître brodeur Jean Lépine confectionna et broda des casques et des bandoulières avec des armoiries « sur le modèle des anciennes », pour 330 livres.

45. QUERNET, Charles, « Notions historiques et archéologiques sur la ville de Lamballe », *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. xxiv, 1886, p. 130-131. En 1772, le marchand de drap et de soie Gazon, de Rennes, fournit les casques du héraut et du tambour « sur le modèle des anciennes, c'est-à-dire de satin blanc, semées d'hermines de velours, bordées d'un cordonnet d'or, ayant devant et derrière les armes de la ville », pour une somme de 1 262 livres.

46. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 559, Quimper, 1764-1768. En 1764, la brodeuse Marie-Rose Le Cose et le tailleur Charles Branquet réalisèrent quatre casques brodés et armoriés pour les deux hérauts de Quimper, le mémoire montant à 102 livres.

47. L'huissier de la communauté portait une casaque aux armes de la ville de Rennes au début du XVI^e siècle, CARRÉ, Henri, *Recherches sur l'administration municipale de Rennes au temps d'Henri IV*, Paris, Quantin, 1888, p. 41.

48. LEGUAY, Jean-Pierre, *La Ville de Rennes au XV^e siècle à travers les comptes des miseurs*, Paris, C. Klincksieck, 1969, p. 308.

49. Arch. mun. Nantes, BB 151, 1645, extraits des registres du greffe pour l'équipement des archers qui portaient des casques en serge de limestre (drap) noir et blanc, doublé et parsemé d'hermines de velours, avec des boutons de soie à queue et les armes de la ville au-devant et au-dérrière, entourées de leur cordelière et ornements en broderie d'or et d'argent fin.

50. LEGUAY, Jean-Pierre, *La Ville de Rennes, op. cit.*, p. 304 ; Arch. mun. Nantes, CC 269, 1490-1492, achat de neuf aulnes de drap pour faire deux robes et deux paires de chausses pour le trompette et les sergents de ville.

Les entrées de ville et les cérémonies officielles étaient l'occasion de renouveler les vêtements et les textiles civiques (dais, bannières, écussons, etc.). De nombreux mémoires de marchands et brodeurs sont ainsi conservés. Celui de René Desprès⁵¹, par exemple, qui confectionna la casaque du héraut de la ville de Rennes en 1696-1698, décrit un habit de satin blanc, semé d'hermines en velours de Gênes, aux hermines liserées en tresse d'argent, orné de deux écussons en broderie « pareils aux anciens ». Le même Desprès vint en 1676 à la foire de Carhaix, où il a laissé trace dans les archives judiciaires⁵². Ce pourrait être à cette occasion qu'on posa un premier écusson sur le tabard herminé (différent de celui qu'on observe aujourd'hui, si l'on en croit les armoiries de Carhaix mentionnées à cette époque dans l'*Armorial général* de d'Hozier (fig. 8). Un tel blason en broderies d'or et d'argent coûtait très cher, et la dépense pour le budget municipal de Carhaix, au XVII^e et au début du XVIII^e siècle, paraît excessivement lourde, mais l'hypothèse du don d'un mécène local à la communauté n'est pas à exclure, ce qui pourrait expliquer sa présence dans le patrimoine local.



Figure 8 – Armes de Carhaix en 1696 (D'HOZIER, Charles, *Armorial général de France* (BnF, ms. fr. 22235, p. 43)

On ignore la date d'apparition de ce blason qui diffère sensiblement de celui qui apparaît sur le tabard, le bœuf n'étant pas « colleté, accorné, clariné d'argent ».

En dehors du blason, les quelques exemples cités montrent que, dans certaines localités, il existe un maintien de l'hermine plain sur la casaque du héraut de ville. Ce n'est pas systématique, mais à Rennes et Nantes, dès le XVII^e siècle, cette charge armoriale est présente, reprise au XVIII^e siècle par d'autres villes secondaires. Toutefois,

51. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 E 5, adjudication pour la façon des casaques de livrées des hérauts et trompettes de Rennes, 1696-1698.

52. FAVÉ, Antoine, « Bourgeois et gens de métier de Carhaix (1670-1700) aux foires de Carhaix », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1898, t. xxv, p. 228.

les matières employées à Carhaix, aussi bien pour l'étoffe de base du tabard que pour celle des hermines, diffèrent de celles que mentionnent systématiquement les mémoires des artisans aux XVII^e et XVIII^e siècles. Que ce soit pour la casaque de la ville de Lamballe ou celle de Rennes, le fond reste le même, en satin de soie ou en velours, et les hermines toujours en velours noir. Mais aux Temps modernes, les hérauts de villes n'étaient pas les seuls à porter un vêtement herminé.

Le héraut des états de Bretagne, à la casaque d'hermine plain

La première mention d'une dépense pour la cotte d'armes du héraut et huissier des états date de 1545, afin qu'il soit « plus proprement habillé quand il va au-devant de nos seigneurs, nos gouverneurs⁵³ ». En 1573 elle était encore dite posée sur un fond en velours, brodé des armes parties de France et de Bretagne, conformes à l'héraldique bretonne de ce temps⁵⁴. À partir de 1591⁵⁵, c'est-à-dire au moment des guerres de la Ligue en Bretagne, ce qui n'est peut-être pas une coïncidence, la cotte d'armes arborait un semis d'hermine plain. Ce changement d'armoiries, éminemment politique, a donc pu laisser croire que le vêtement de Carhaix était un habit de héraut des états, parvenu à la ville par un biais inconnu.

Mais cette hypothèse ne résiste pas non plus à l'analyse des matières employées pour la confection de la cotte des états. Sur un fond de velours blanc (et non de drap comme à Carhaix) les hermines étaient en velours noir (et non en toile), brodées de fil d'argent et de soie noire, galonnées d'argent, et le costume portait des boutons à queue. Les détails de ces ornements brodés ont pu varier mais une permanence de ces matières accompagne la symbolique de l'hermine plain, qui est donc passée au XVI^e siècle de celle de l'État ducal à celle des états provinciaux dont le héraut⁵⁶ était d'ailleurs le seul officier à incarner la tradition en portant les armoiries « sur le modèle des anciennes », et ce jusqu'à la Révolution française⁵⁷.

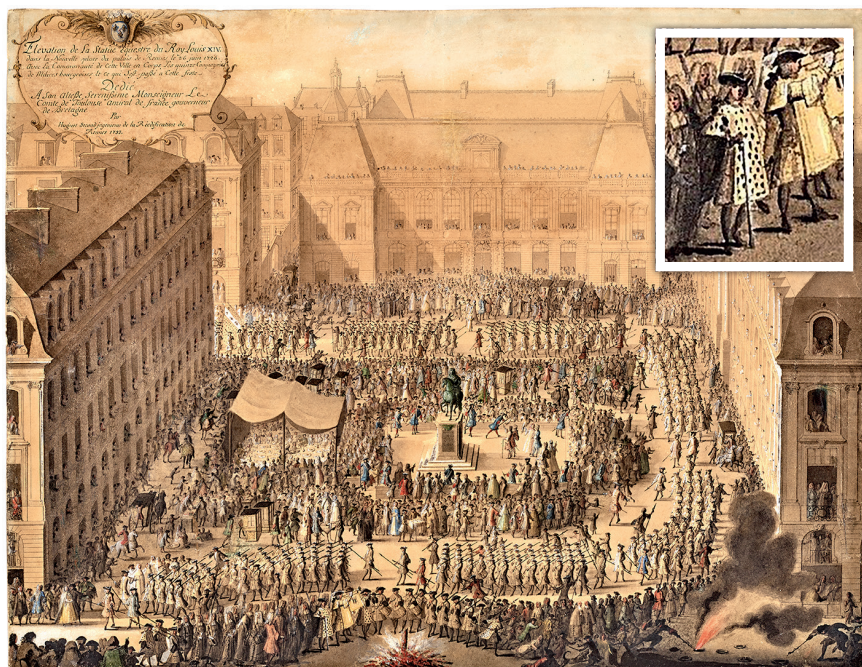
53. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2858, états de Bretagne, 1545-1599, 20 livres pour la casaque du héraut et huissier.

54. *Ibid.*, C 2641. Pour les armoiries bretonnes de ce temps, voir *supra*.

55. *Ibid.*, C2285, 1591-1597. François Leduc, marchand à Rennes, fournit les fils d'argent et de soie, le velours blanc et noir ainsi que le treillis pour soutenir la broderie des hermines. C'est en 1591 précisément que les états de Bretagne se rallièrent à la Sainte Union, DURAND, Loranne, *Les états de la Ligue en Bretagne (1591-1594)*, dactyl., mémoire de master, Université de Rennes 2, 2016, p. 146 sq.

56. REBILLON, Armand, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*. Paris-Rennes, 1932. Voir Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2858, états de Bretagne, recueil de 1768, Règlements des états, chapitre sur le héraut des états.

57. En 1591, Macé Lefort, brodeur à Rennes, fut payé 7 écus soleil, pour avoir brodé et semé d'hermines la casaque du héraut et, deux siècles plus tard, en 1770, Jean Lépine, maître brodeur, réalisa les broderies « sur le modèle des anciennes » sur la cotte d'armes du dernier héraut des états. En 1777, il était le seul à porter les armes de Bretagne ; les autres supports textiles (dais, tapisseries, tapis, coussins, etc.) et les autres costumes d'officiers ne portaient pas d'armes ou arboraient un parti de France et Bretagne.



Figures 9 et 10 – Le héraut des états de Bretagne lors de « l'élévation de la statue équestre du roy Louis XIV dans la nouvelle place du palais de Rennes, le 26 juin 1726 »,

HUGUET, Jean-François, dessin, 1733 (Rennes, Musée de Bretagne)

Vue générale de l'événement, qui montre plusieurs officiers en casaque, et détail du costume du héraut des états.

D'autre part, les rares représentations du héraut des états au XVIII^e siècle, tout en corroborant l'apport des textes pour ce qui est du choix armorial, suffisent à distinguer son habit de celui de Carhaix. À la différence d'un roi d'armes ducal, il portait une casaque dont les pièces longues, devant et derrière, descendaient jusqu'aux genoux (fig. 9 et 10), celui de l'officier des ducs, à la mode du XV^e et du début du XVI^e siècle⁵⁸, ne dépassant guère les fesses.

Qu'il s'agisse des matières employées pour sa fabrication ou de sa découpe, même s'il arbore le même choix armorial, on ne saurait donc confondre le tabard conservé à Carhaix avec celui des hérauts des états, ce que corrobore l'expertise du vêtement.

58. Voir la figure 4 ci-dessus, et, pour la forme générale des tabards anciens, HABLLOT, Laurent, « Revêtir le prince. Le héraut en tabard... », art. cité, p. 759.

Un objet exceptionnel classé monument historique et restauré

Au moment de son inscription en 2012 puis de son classement au titre des monuments historiques en 2015, le tabard est identifié comme une tenue de héraut de ville du ^{xvi}^e siècle d'après une datation avancée par Charles Le Goffic au début du siècle, sujette à caution comme on l'a vu plus haut. Les vêtements datant du Moyen Âge sont extrêmement rares en contexte civil, la majorité des textiles conservés pour cette période relevant du domaine du culte (suaires, textiles précieux le plus souvent orientaux, broderies et tapisseries, ornements liturgiques, etc.). Si les pièces sont plus nombreuses pour les ^{xv}^e et ^{xvi}^e siècles, elles demeurent néanmoins assez exceptionnelles tant par leur rareté que par la richesse qui a le plus souvent justifié leur conservation. Dans le cas de Carhaix, il faut insister sur l'originalité de la détention par une commune de cet élément de textile identifié de longue date et historiquement associé à elle par des liens iconographiques et symboliques, quoique l'origine de la pièce soit difficile à élucider faute de trace écrite connue à ce jour.

En l'absence de documents d'archives suffisants, c'est donc à l'analyse matérielle du tabard que l'on a demandé en définitive de tenter d'éclairer le contexte d'élaboration. En 2016, à l'occasion d'une opération de restauration fondamentale impulsée par la mairie de Carhaix, la conservatrice-restauratrice du textile Isabelle Bédât a réalisé une expertise poussée de l'état de conservation et de la conception du tabard, précieuse pour comprendre son histoire, sa structure, les modifications qu'il aurait pu connaître et mettre en œuvre une restauration respectueuse des différents états du vêtement. Le rapport d'intervention présente les enjeux de conservation et de compréhension du tabard, mais conclut, prudemment, à la nécessité de plus amples recherches historiques pour affermir la datation alors retenue du ^{xvi}^e siècle, prudence qui, déjà, sous la plume de la spécialiste, pourrait constituer un début de plaidoyer pour une datation différente.

Le vêtement, de forme trapézoïdale, mesure 92 centimètres de haut, 96,5 de large au bas du devant et 101,3 au bas du dos ; les hermines brodées mesurent en moyenne 8,5 centimètres de haut et les blasons de la ville de Carhaix 30 centimètres (fig. 11). Réalisé en drap de laine écrue semé d'hermines en laine noire appliquées et soulignées par une double milanaise⁵⁹ de fil de soie et d'argent, il revêt une forme résolument médiévale de tunique ou de cotte ouverte sur les côtés.

Ce vêtement ample et court est constitué par assemblage de quatre pans, deux longs et deux courts, ménageant une fente sur les côtés. La découpe du tissu et le sens du port du vêtement revêtent une importance particulière, illustrant des dignités et

59. Une milanaise est un fil léger renforcé par un fil plus rigide l'enveloppant en Z. Dans le cas présent, le fil central de soie écrue est renforcé par un filé de soie claire recouvert d'argent.



Figure 11 – Carhaix, vue du tabard déplié avant restauration, permettant d’appréhender la forme et les quatre pièces qui le composent (cl. I. Bédât)

usages bien identifiés : on a vu qu’au ^{xv}^e siècle deux façons de porter cette cotte étaient attestées qui étaient fonction du rang de son porteur dans la hiérarchie des hérauts :

« le poursuivant portait sa cotte d’armes “le long des bras”, c’est-à-dire les pièces longues sur les bras et les pièces courtes devant et derrière. Le héraut et le roi d’armes en revanche portaient leur cotte d’armes “vestue”, les pièces longues devant et derrière et



Figures 12 et 13 – Carhaix, tabard, la milanaise des hermines, avant et après restauration (cl. I. Bédât)

les courtes pièces sur les épaules à l’instar des combattants et pour rendre les armoiries le plus visibles possible⁶⁰ », [ce qui est bien le cas du tabard de Carhaix].

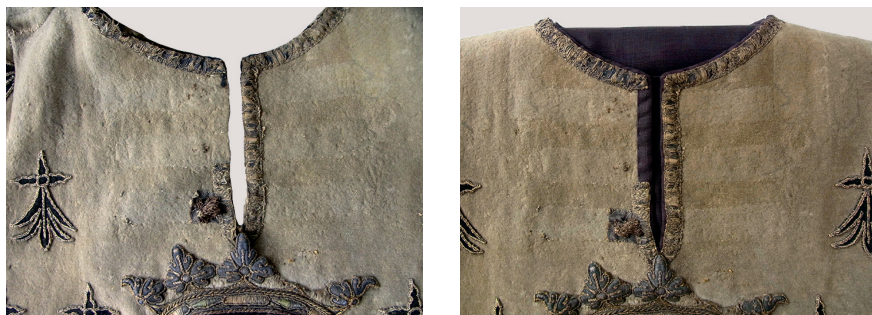
Si le drap de laine utilisé est d’une facture assez simple, les éléments constituant l’ornement du vêtement ou servant à son ajustement appellent une description précise en dépit d’un état de conservation moyen, lié tant à la fragilité des matériaux les composant qu’aux sollicitations et dommages consécutifs à la manipulation des éléments les plus exposés comme les boutons, les passants (disparus), les galons et les milanaises (fig. 12 et 13).

Le semis d’hermines qui couvre l’intégralité du tabard présente un état de conservation très satisfaisant, à l’exception d’une usure généralisée des fils d’argent de la milanaise. Le galon de fil d’argent à motif de losanges et de lignes brisées est partiellement conservé, soulignant la bordure du vêtement ainsi que l’encolure ouverte et permettant le passage de la tête. Lors de la restauration de 2016, le choix a été fait de restituer une continuité visuelle à la bordure du vêtement, avec un textile identifiable permettant de distinguer les éléments anciens du galon dont la fixation a été vérifiée et améliorée en cas de besoin (fig. 14 et 15).

Le vêtement, porté simplement posé et non fixé sur un sous-vêtement ou une armure, était maintenu sous les bras par des passants rattachés à des boutons opposés, dont deux subsistent encore, composés d’une âme de bois recouverte de fils de soie noire et d’argent entrecroisés de sorte à former un motif étoilé (fig. 16). Sur l’encolure, les épaules et sous les bras, subsistent les fantômes de trois bandes de galon d’argent, relevé à l’encolure et sous les bras par trois boutons et trois passants.

La construction du vêtement, qui a consisté dans la confection des trapèzes de la forme centrale ainsi que des manches, suivie de l’application en conséquence du semis d’hermine, puis de l’assemblage des quatre pièces et de l’apposition des galons de

60. HABLOT, Laurent., « Revêtir le prince..., art. cité.



Figures 14 et 15 – Carhaix, tabard, le galon de l'encolure avant et après restauration (cl. I. Bédât)



Figure 16 – Carhaix, tabard avant restauration, deux boutons à motif étoilé, conservés à l'arrière ; on lit le fantôme des anciens galons (cl. I. Bédât)

bordure, d'ornement et de fermeture, pose la question, récurrente dans notre propos, de l'adjonction du blason apposé sur les deux faces, surmonté de la couronne à cinq fleurons. Les hermines sont en partie recouvertes par les bords des blasons et par la couronne en surcharge (fig. 17 et 18), mais la restauratrice, qui ne les a pas entièrement décousus lors de son intervention, il est vrai, n'en a pas noté la présence, ni celle de fantômes d'hermines, qui auraient pu attester leur présence ancienne, sous le cœur des blasons



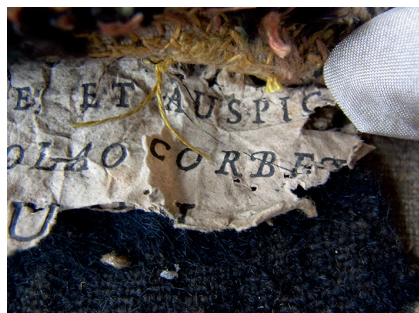
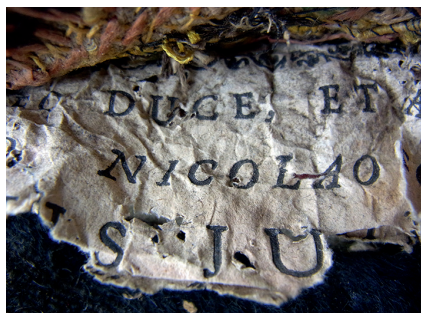
Figures 17 et 18 – Carhaix, tabard avant restauration, les blasons en surcharge (face et dos), ils montrent les hermines partiellement masquées par l’adjonction des deux pièces (cl. I. Bédât)

eux-mêmes. La vérification est aujourd’hui impossible par suite du remplacement de la doublure d’origine par une nouvelle. Mais, si le fait était avéré, on ne peut exclure la présence d’un ornement central préexistant – qui n’a cependant pas non plus laissé de trace – dès l’époque de la réalisation du tabard, ce qui pourrait éloigner sa fabrication de la période ducal ou remettre en cause l’idée que les rois d’armes de Bretagne ne portaient apparemment pas de pièce de ce genre sur la poitrine ni sur le dos, comme on l’a vu plus haut...

Cependant, stylistiquement, les blasons actuels, par leur forme et leur apposition en nette saillie, ne sont pas raccordables au ^{xv}^e siècle, auquel le tabard est lié par sa forme trapézoïdale, et aussi par sa matière (un drap de laine), mais plutôt aux ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles. Lors de la restauration ont été découverts des rembourrages de papier faits d’un fragment encore lisible d’une même feuille imprimée. On y lit un prénom et un nom en latin ainsi que des bribes de texte en apparence énigmatiques : « DUCE ET AUSPIC... NICOLAO CORBET... S JUR... » (fig. 19 et 20).

Une recherche, menée sur Internet et avec l’aide du Service SINBAD de la Bibliothèque nationale de France, a permis d’identifier le document d’où proviennent ces éléments⁶¹ (fig 21). Il s’agit des *Positions des thèses* soutenues à la faculté de

61. Plutôt que d’un ouvrage, il s’agit très probablement d’une affiche publiée par la faculté de droit tout juste (1735) installée à Rennes, dont on ne voit ni comment ni pourquoi il serait parvenu à Carhaix, ce qui laisse croire que le travail de confection ou d’enrichissement des blasons a été réalisé par un brodeur rennais qui utilisait les « vieux papiers » de l’université pour ce faire...



Figures 19 et 20 – Carhaix, tabard, les fragments de papier découverts lors de la restauration du blason (cl. I. Bédât)

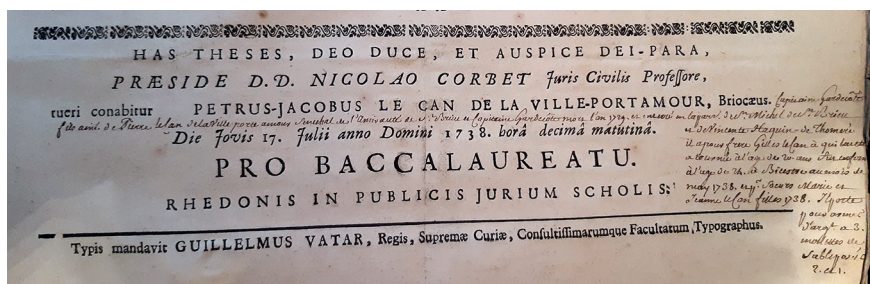


Figure 21 – Fac-similé (détail) de la page à laquelle ont été empruntés les fragments de rembourrage du blason, qui permet de reconstituer le texte mutilé par la dilacération (cl. BnF, français 27068, Pièces originales 584, dossier Le Can n° 13533, f° 2)

droit de Rennes le 17 juillet 1738 en vue du baccalauréat par Pierre Jacques Le Can de la Ville Portamour, de Saint-Brieuc, devant un jury présidé par Nicolas Corbet, professeur de droit civil⁶². Ces éléments constituent un *terminus a quo* pour dater l'adjonction ou la restauration des blasons, qui n'a pas pu se faire avant le milieu du XVIII^e siècle, voire un peu plus tard, puisqu'on n'imagine pas une dilacération du document dans les années suivant immédiatement son impression.

Outre cette découverte, la similitude des matériaux utilisés pour les boutons, les passants, certains galons et la milanaise venant souligner le contour des hermines

62. L'intéressante note manuscrite portée après 1738 par une main inconnue sur l'exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale de France permet d'identifier l'auteur du mémoire avec le futur maire de Saint-Brieuc (1776-1779). Le glossateur indique qu'il était, d'une part, le fils aîné de Pierre Le Can, sénéchal de l'amirauté de Saint-Brieuc et capitaine des garde-côtes, mort en 1729, et de Vincente Hacquin de Thomerie, et, d'autre part, le frère de Gilles Le Can « à qui la tête a tournée à l'âge de 20 ans, qui fut interné à l'âge de 24 ans à Bicestre au mois de may 1738 », et de « Marie et Jeanne Le Can, filles ». Il porte « pour armes, d'argent à 3 mollettes de sable, posées 2 et 1 ».

plaident en faveur d'un enrichissement très net du tabard à l'époque moderne, lors de son remploi dans un contexte et à des fins différentes. Un vieillissement homogène du fil de la milanaise (coloré sur les blasons, beige sur les hermines), des fils de soie noire (boutons et bœuf figuré sur le blason) comme des fils d'argent (boutons et blason) confirme de surcroît l'origine et la datation commune de ces éléments d'ornement, largement plus crédibles qu'une assez improbable similitude de matériaux employés à au moins un siècle d'intervalle par des mains différentes, fussent-elles averties.

Afin d'éliminer les sources exogènes de dégradation, un nettoyage du drap de laine et un traitement curatif contre les insectes kératophages l'ayant localement dégradé de manière importante ont été mis en œuvre en 2016 ; le refixage en conservation d'ornements fragilisés a visé à rendre une lisibilité au vêtement, tout en assumant les pertes et les manques liés à son histoire, comme celui d'un des fleurons de la couronne sur le pan avant ou le bandeau de la couronne du pan arrière, arrachés à une date inconnue. Pour éviter de reconduire une présentation antérieure du tabard, cloué à la verticale sur une planche, la doublure historique, ruinée, a été recouverte par une doublure renforcée en partie basse, permettant le maintien de la forme trapézoïdale sur un cintre exécuté pour lui, dispositif sans lequel les pointes basses entraîneraient des déformations du tissu porté. C'est ce portant sur pied exécuté sur mesure qui constitue le support permanent du tabard conservé à l'hôtel de ville de Carhaix, permettant une manipulation respectueuse et évitant les contacts avec le tissu (fig. 1, ci-dessus).

C'est donc un vêtement de la tradition médiévale qui est investi à l'Époque moderne par la ville de Carhaix, qui l'a confié au XVIII^e siècle à un brodeur, chargé d'en modifier le blason et d'en enrichir l'ornementation. Ce choix illustre bien le glissement des usages politiques du tabard, comme l'a montré le développement précédent. L'attachement de la commune à revêtir et à s'approprier un ancien tabard ducal est éloquent en matière de transfert symbolique de dignité, de la personne disparue du prince qu'incarnait le héraut en cotte au Moyen Âge à la ville, et constitue un témoignage privilégié des aspirations de la collectivité des Temps modernes, convoquant une symbolique proprement médiévale et ducal dans un contexte d'administration communale au sein d'une province rattachée à la couronne de France depuis 1532.

Conclusion

Le croisement des données historiques, artistiques et techniques n'a pas suffi à faire toute la lumière sur la genèse du tabard conservé à la mairie de Carhaix. Sa découpe, son emblématique et ses matières interdisent d'en faire un habit de héraut de ville ou des états de Bretagne des Temps modernes et l'apparentent sans ambiguïté à ceux des rois d'armes de la fin de la période ducal, dont l'histoire a été retracée, et en font l'un des plus anciens vêtements de ce type aujourd'hui conservés en Europe. Mais l'expertise consécutive à son classement au titre des

monuments historiques a confirmé la complexité de son histoire, reflet de son utilisation au cours des siècles à des fins différentes de celles auxquelles il avait été originellement destiné.

Le voile a été levé sur la présence de hérauts municipaux à Carhaix, comme dans le reste de la province, sur l'évolution de leur costume et les tâches qui leur étaient dévolues à partir de la fin du ^{xvii}^e siècle, et a été souligné le rôle joué par la symbolique des armoiries à l'hermine plain, « véritable fleur de lis bretonne⁶³ », passées de la revendication d'indépendance au temps des ducs à celle d'une identité provinciale puis locale fière de ses origines.

L'espoir d'éclairer les points d'ombre qui subsistent, notamment celui des conditions de l'acquisition primitive du vêtement par la ville, n'est pas complètement perdu : une partie des archives anciennes de Carhaix, stockées à l'abri des investigations dans l'attente de l'ouverture d'un nouveau local d'Archives municipales, restent aujourd'hui inaccessibles. L'inventaire sommaire de ces archives ne mentionne cependant pas de comptes de miseur du ^{xvi}^e siècle, et aucun historien versé en paléographie n'y a jamais fait référence, ce qui laisse planer plus qu'un doute sur leur existence même et renforce l'hypothèse d'une erreur de lecture des données chiffrées fournies par l'informateur de Le Goffic, dont nous avons parlé plus haut. Quoi qu'il en soit, seule la mise à la disposition des chercheurs, dans un avenir qu'on espère proche, de la totalité du fonds ancien de la ville permettra de trancher. Elle n'enlèvera rien à l'importance patrimoniale d'un vêtement exceptionnel et ne pourra que justifier le choix des édiles actuels de lui avoir donné une place d'honneur, au cœur même de la cité dont son porteur était jadis le modeste représentant.

Jean KERHERVÉ, professeur émérite à l'université de Bretagne occidentale

Michael JONES, professeur émérite à l'université de Nottingham

Shantty TURCK, doctorante à l'université de Rennes 2

Xavier de SAINT CHAMAS, archiviste-paléographe,
conservateur des Monuments historiques, DRAC Bretagne

63. PASTOUREAU, Michel, « L'hermine : de l'héraldique ducale à la symbolique de l'État », dans Jean KERHERVÉ, Tanguy DANIEL (éd.), 1491. *La Bretagne, terre d'Europe*, actes du congrès international, Brest, 2-4 octobre 1991, Brest-Quimper, 1992, p. 264.

RÉSUMÉ

Un vêtement de héraut d'armes (tabard) conservé à la mairie de Carhaix (Finistère), qui a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 2015 et d'une restauration conservatoire, interroge les historiens et les conservateurs du patrimoine. Son décor héraldique d'hermine plain, sa découpe et sa matière (laine) l'apparentent à ceux des hérauts ducaux de Bretagne de la fin du Moyen Âge, mais la présence sur la poitrine et le dos d'un blason de la ville posé en surcharge aux ^{xvii}^e-^{xviii}^e siècles témoigne de son utilisation à des fins différentes au cours des siècles. En l'absence d'archives pertinentes, l'étude, qui s'appuie sur l'histoire comparative et celle des techniques textiles, examine les différentes hypothèses de datation de ce qui reste sans doute l'un des plus anciens vêtements de ce type conservé en Europe.

Le congrès de Carhaix

Geneviève PLESSIX-LE LOUARN - *In memoriam* Christiane Plessix-Buisset (1943-2022), historienne du droit

Histoire de Carhaix et du Pôher

Jean-Yves ÉVEILLARD - Carhaix antique

Joseph LE GALL - Les enceintes du premier Moyen Âge, des confins du Massif armoricain aux portes de Carhaix

Julien BACHELIER - Carhaix s'est-elle effacée au Moyen Âge ? Du chef-lieu de cité romain à la petite ville médiévale

Patrick KERNÉVEZ - Le paysage castral du Pôher et de ses marges au Moyen Âge : demeurer, défendre et paraître

Georges PROVOST - Carhaix, cité religieuse aux XVII^e et XVIII^e siècles ?

Didier JUGAN - Les panneaux du retable de Carhaix. Une iconographie du Saint-Sacrement et de la transsubstantiation

Vincent DAUMAS - Les mines de plomb argentifère de Huelgoat-Poullaouen : une porte d'entrée à la technique industrielle (XVIII^e-XIX^e siècles)

Léandre MANDARD - Contester le remembrement rural en Bretagne dans les années 1970. Le cas de Trébrivan (Côtes-du-Nord)

Thierry GOYET - Le patrimoine du lycée Paul-Sérusier de Carhaix : architecture et sculptures

Patrimoine de Carhaix et du Pôher

Gaétan LE CLOIREC - Les vestiges archéologiques du 5 rue du Docteur-Menguy à Carhaix-Plouguer (Finistère) : deux *domus* du III^e siècle
le long d'un axe majeur de *Vorgium*

Clément PERRICHOT - Vorgium, centre d'interprétation archéologique virtuel de l'antique Carhaix

Jean KERHERVÉ, Michael JONES, Shanny TURCK, Xavier de SAINT CHAMAS - Regards neufs sur le tabard et les hérauts de Carhaix (Finistère)

Garance GIRARD - La chapelle Notre-Dame-du-Crann en Spézet, un riche sanctuaire de pèlerinage dans les Montagnes noires

Yann CELTON, Xavier de SAINT CHAMAS - L'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Cléden-Pôher, enclos et calvaire

Jean-Jacques RIOULT - Plonévez-du-Faou (Finistère), chapelle Saint-Herbot. Nouvelles observations

Langues de Bretagne

Jean-Yves PLOURIN - Le Samedy et Bel Orient, des toponymes bretons ?

Antoine CHÂTELIER - Langues, diglossie et changements linguistiques à la fin de l'Antiquité et au début du Moyen Âge au sud-est de la Bretagne

Myrzinn BOUCHER-DURAND - À propos de Guynghlaff. *Claff, claf, clam* : le sens du mot malade en moyen breton, l'éclairage des autres langues
celtiques médiévales

Thierry HAMON - Les interprètes judiciaires en langue bretonne sous l'Ancien Régime

Ronan CALVEZ - L'Orient à Pleubian. Au XVIII^e siècle, la transposition en vers bretons d'un conte des *Mille et un jours*

Éva GUILLOREL - Parler breton en Nouvelle-France

Nelly BLANCHARD, Yves LE BERRE - L'art de conter en breton. Contribution par l'étude de cinq contes merveilleux recueillis par Luzel

Fañch BROUDIC - L'emploi officiel du breton de la Révolution au milieu du XX^e siècle

Michel CHALOPIN - Le gallo dans la presse de Haute-Bretagne avant la Seconde Guerre mondiale

Vincent MOREL - Chant de tradition orale en Haute-Bretagne : français ou gallo ?

Maïna SICARD-CRAS - Les obsèques de Marc'harid Gourlaouen (1987)

Tanguy SOLLIEC - Les parlers contemporains du breton, une source pour l'histoire ancienne de la Bretagne ?

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Jean-Luc BLAISE - La vie des sociétés historiques de Bretagne

Publications des sociétés historiques de Bretagne en 2022

Droit de réponse de Skol Vreizh et réponse de Sébastien Carney



SHAB

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES DE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE